# Conditions générales groupe STEBATEC

V 1.1 / Octobre 2023

**Préambule**

Les conditions générales sont valables pour les relations commerciales avec :

- STEBATEC SA / Suisse et
- STEBATEC GmbH / Allemagne et
- STEBATEC Trinkwasser SA / Suisse

Pour nos livraisons et prestations (les deux sont nommées « livraison » par la suite) actuelles et futures, s'appliquent exclusivement les conditions générales de vente ci-dessous, dans la mesure où il n'y a pas d'autres accords écrits. Les conditions générales du client ne s'appliquent qu'avec notre accord écrit.

**1. OFFRES**

Nos offres sont non contractuelles. Les contrats ne sont conclus qu'avec notre confirmation de commande écrite ou notre livraison. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés de conclure ou de donner des accords annexes ou oraux qui dépassent le contenu du contrat écrit ou qui modifient les conditions générales de livraison et de prestation à notre détriment. Les données techniques, illustrations, dessins, indications de poids et de dimensions relatifs à l'offre ne sont fermes que lorsqu'ils sont confirmés par écrit. Sous réserve de modifications constructives. Le client doit vérifier l'aptitude à l'utilisation de notre marchandise et à s'assurer lui-même que l'utilisation de nos appareils n'occasionne aucun dommage localement. Le client est notamment responsable que la retenue occasionnée par nos appareils dans la canalisation ne puisse être la cause de dommages.

**2. DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison court à partir de l'expédition de la confirmation de commande, mais pas avant la clarification de tous les détails concernant l'exécution de la commande, la réception des documents et autorisations à fournir par le client et le paiement de l'acompte contractuel. Le délai de livraison est respecté si, jusqu'à la date de livraison, la marchandise a été mise à disposition dans l'usine respective ou si l'usine a été avisée de la disponibilité pour expédition. Les souhaits de modification émis par le client retardant la livraison de manière raisonnable seront intégrés au délai de livraison comme temps nécessaire, pour peu que nous ayons vérifié la faisabilité et la durée nécessaire à intégrer les nouvelles données dans la production. En cas de retard de livraison, pour le cas où nous, nos représentants de droit ou préposés auraient agi de manière simplement négligente, notre responsabilité est limitée au maximum à 0,5% par semaine complète et au total à 5% de la valeur de la commande livrée en retard. Les dommages et intérêts au lieu de la prestation suivant §11 ne sont pas concernés.

**3. FORCE MAJEUR**

Des évènements non prévisibles et inévitables ou des évènements indépendants de notre responsabilité (notamment cas de force majeure, grèves, boycottages, dysfonctionnements, difficultés dans l'approvisionnement de matériel et d'énergie, retards dans les transports, mesures des administrations, ainsi que difficultés pour obtenir des autorisations, notamment des licences d'importation et d'exportation) retardent la livraison de la durée de la perturbation et de ses conséquences. Il en est de même si ces problèmes se présentent chez nos fournisseurs ou pendant un retard existant. Si la perturbation n'est pas que provisoire, nous sommes en droit de nous retirer du contrat. Pour autant qu'il est impossible d'exiger du client l'acceptation de la livraison, il a le droit de se retirer du contrat en nous adressant une résiliation écrite. Des dommages et intérêts sont exclus dans les cas cités dans le paragraphe précédent.

**4. LIVRAISONS PARTIELLES**

Nous avons le droit de procéder à des livraisons partielles tolérables.

**5. EXPEDITION ET TRANSFERT DE RISQUE**

Pour l'expédition, nous retenons la solution la plus sûre et financièrement la plus intéressante selon nos critères. Le risque est transféré sur le client, dès que nous confions la marchandise au transporteur ou, si l'expédition est retardée sans faute de notre part, dès que nous avons signalé au client la disponibilité de la marchandise pour l'expédition et ce, même si nous avons pris en charge d'autres prestations par notre propre personnel de transport, comme par ex. les frais de transport ou de déplacement et installation. Si l'expédition est retardée à cause de circonstances qui ne sont pas de notre responsabilité, nous entreposons la marchandise au frais du client ; en cas d'entreposage dans notre usine respective, nous facturons mensuellement un minimum de 0,5% du montant de la facture de la livraison stockée. Nous sommes en droit de résilier le contrat ou d'exiger des dommages et intérêts à la place de la prestation, lorsqu'un délai convenable a été défini et celui-ci a été infructueux par la suite. Dans ce cas, le client doit porter les frais et risques résultant de formalités nécessaires dues aux instructions et démarches effectuées avec du retard.

**6. PRIX**

Les prix s'entendent au départ de notre terminal respectif, hors frais de transport, assurance, douane et TVA en vigueur. Des augmentations de prix raisonnables peuvent être appliquées si, depuis l'acceptation de la commande, les prix de matériel et le coût de la main-d'œuvre pris en compte dans les calculs ont connu des hausses importantes.

**7. PAIEMENTS**

Les paiements sont à effectuer sous 30 jours à compter de la date de la facture, sans aucune déduction, franco auprès de notre organisme payeur. Les paiements ne sont considérés comme effectués qu'après constatation du crédit de ceux-ci sur nos comptes bancaires. Nous n'acceptons les chèques et traites qu'à titre de

datation ; discount et frais de gestion sont à la charge du client et payables de suite. En cas de retard de paiement, nous facturons, sans rappel, des intérêts de retard à hauteur de 8 pourcents au-dessus du taux d'intérêts applicables de la Schweizer Nationalbank (Banque Nationale Suisse), voire au moins 10%. En cas de doutes fondés en ce qui concerne la solvabilité du client, comme par ex. des modes de paiement traînants, retard de paiement, traite ou chèque refusé, nous sommes en droit d'exiger des cautionnements ou le paiement de la prestation à chaque livraison et sans aucun délai. Si le client ne se conforme pas à cette exigence sous un délai raisonnable, nous pouvons nous retirer de la partie non encore exécutée du contrat de livraison. Le délai n'est pas indispensable si le client est visiblement incapable de proposer un cautionnement, par ex. lorsque l'ouverture de la procédure d'insolvabilité a été demandée sur les biens du client. Le client ne peut défalquer nos créances qu'avec des contre-prétentions constatées non contestées ou exécutoires. En cas de réclamations contestées de la marchandise, il n'est pas en droit de retenir ou de réduire le paiement de montants de facture à échéance.

**8. RESERVE DE PROPRIETE**

Nous restons propriétaire de la totalité de la livraison jusqu'à réception du paiement complet conforme au contrat. Le client nous autorise à faire inscrire ou à annoter la réserve de propriété suivant les dispositions applicables et s'engage à participer aux formalités prescrites. Le client s'engage également à garder pendant la durée de la réserve de propriété la marchandise livrée en bon état et doit l'assurer convenablement en notre faveur.

**9. DROIT ET DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE**

Les droits de propriété et les droits immatériels sur nos dessins et autres documents restent, en tous les cas, chez nous. Ils ne peuvent pas être rendus accessibles à des tiers.

**10. GARANTIE EN RAISON DE DEFAUTS**

Des défauts constatés sur la marchandise livrée sont à signaler immédiatement par écrit, mais au plus tard 8 jours après la réception de la marchandise ; pour les vices cachés, immédiatement après le constat. Si ces délais sont dépassés, toutes les revendications et tous les droits de la garantie en raison de défauts s'annulent. Le délai de prescription est de 12 mois à compter de la livraison de la marchandise. En cas de réclamations justifiées, nous réparerons ou remplacerons, suivant notre choix, la marchandise défectueuse. Si cela n'a pas lieu durant un délai raisonnable, si la livraison de remplacement présente des anomalies ou si la réparation échoue, le client peut, après une prolongation raisonnable du délai, exiger une réduction de prix ou – si le défaut n'est pas négligeable – résilier le contrat et exiger, conformément au § 11, des dommages et intérêts à la place de la prestation. Les frais de l'accomplissement ultérieur, occasionnés par le fait que la marchandise achetée a été livrée à un endroit différent du site industriel du client, ne seront pas pris en charge. Les titres de protection de tiers ne sont considérés comme non respectés que si ces droits sont reconnus par le droit suisse.

**11. RESPONSABILITE GENERALE**

Les dommages et intérêts – peu importe de quel type – contre nous sont exclus si nous, nos représentants de droit ou préposés ont causé des dommages par simple négligence. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique ni en cas de dommages corporels, ni dans le cadre d'une reprise d'une garantie contractuelle, ni en cas de non-respect d'engagements contractuels essentiels qui mettent en péril l'accomplissement de l'objet du contrat. Dans ce cas, notre responsabilité est limitée à l'étendue de la garantie ou, en cas de négligence légère d'engagements essentiels du contrat, limitée au dommage contractuel typique et prévisible. Les revendications suivant la loi engageant la responsabilité des produits ne sont pas concernées. Nous ne pourrons pas être tenus responsable en cas de dommages pécuniaires purs. A l'exception des droits de la garantie en raison des défauts suivant la loi concernant la responsabilité des produits et d'un non-respect de la vie, du corps ou de la santé, les dommages et intérêts prennent fin un an après que le client a eu connaissance du dommage et de son obligation de remplacement ou qu'il aurait dû avoir sans négligence grave. Si, sans raison, le client se retire du contrat ou s'il ne respecte pas le contrat, nous sommes en droit de réclamer 25% du montant total de la commande en dommages et intérêts. La prétention d'un dommage dérogatoire justifiable est réservée aux deux parties.

**12. EMBALLAGES DE TRANSPORT ET APPAREILS ANCIENS**

Nous reprenons ceux-ci au frais du client, dans la mesure ou le client ne renonce pas à une reprise. Les emballages de transport et anciens appareils doivent être rendus propres, exempts de matières étrangères et triés d'après les types. Dans le cas contraire, le client supportera le surcoût.

**13. LIEU DE L'EXECUTION, CHOIX DE LA LOI APPLICABLE, JURIDICTION**

Le lieu d'exécution pour toutes les prestations des contrats de livraison est notre entrepôt d'expédition respectif et pour le paiement notre siège social.

Le droit suisse s'applique à toutes relations d'affaires avec STEBATEC SA et STEBATEC Trinkwasser SA ; le droit allemand s'applique aux relations d'affaire avec STEBATEC GmbH. La convention sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

Pour tout litige résultant des contrats avec STEBATEC SA et STEBATEC Trinkwasser SA le tribunal compétant est celui de Berne ; pour les contrats avec STEBATEC GmbH, le tribunal compétant est celui de Stuttgart. Nous nous gardons le droit de faire appel au tribunal compétent du siège du client.

Si certaines des dispositions de ces conditions de livraison devaient être caduques en totalité ou en partie, cela n'entravera pas la validité des autres dispositions.